

Règlements du Concours

1. Le concours Gagne La Belle Mobile de La Belle et La Bœuf (le "concours") est organisé par Foodtastic Inc. ("Foodtastic") et est régi par le présent règlement (le "règlement").

2. Aux fins du concours, (le "groupe du concours") est composé de Foodtastic, ainsi que des franchisés, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au concours, de Location Claireview., et de toute autre société, partenariat, entreprise individuelle ou autre entité juridique au profit de laquelle ce concours est tenu, ainsi que de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et autres représentants respectifs.

3. Le concours se déroulera au Québec du 3 avril 2023 à 14 h, heure de l'Est (" HE "), au 1 mai 2023 à 12 h, HE (la " durée du concours ").

ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS :

4. Ce concours est ouvert à toute personne qui :
- a. est âgée de vingt-cinq (25) ans ou plus à la date du lancement public du concours
 - b. est un résident de la province de Québec ;
 - c. possède un permis de conduire valide et non encombré en règle.

Les employés, agents et autres représentants du groupe du concours, ainsi que toute personne avec laquelle ils résident, ne sont pas admissibles au concours.

PARTICIPATION AU CONCOURS :

5. Pour être éligible au concours il faut absolument effectuer l'achat de n'importe quel produit. Les personnes peuvent participer pendant la période du concours en utilisant la méthode décrite ci-dessous. Aucune participation ne sera acceptée par d'autres moyens.

6. Pour participer au Concours, visitez la page suivante située à l'adresse LaBelleMobile.com (la "Page") et remplissez toutes les informations requises. Si une participation est soumise et

reçue pendant la période du concours conformément au présent règlement, tel que déterminé par Foodtastic à sa seule et entière discrétion, une (1) participation au concours sera accordée. Il y a une limite d'une (1) participation par participant et par facture.

7. Chaque participation sera examinée et approuvée par un représentant de Foodtastic. Tout participant qui soumet une participation violant les conditions énoncées dans le présent règlement du concours, tel que déterminé par Foodtastic à sa seule discrétion à tout moment, peut être disqualifié et sa participation sera annulée.

8. Chaque participant sélectionné peut-être tenu de fournir à Foodtastic la preuve que cette personne remplit les conditions d'admissibilité. Tout litige relatif à la qualification du participant sera tranché par Foodtastic à sa seule discrétion.

9. **Vérification des inscriptions** : La validité de toute participation est soumise à la vérification de Foodtastic. Toute participation illisible, incomplète, frauduleuse ou non conforme au règlement sera disqualifiée. Tout participant ou autre individu qui participe ou tente de participer au concours d'une manière contraire au présent règlement ou qui perturbe le bon déroulement du concours ou qui, par sa nature, est injuste envers les autres participants ou participants potentiels, sera disqualifié. Toutes les décisions prises par Foodtastic ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, celles concernant l'admissibilité ou la disqualification des participants, sont définitives et contraignantes, sans droit d'appel. Toutes les participations deviennent la propriété de Foodtastic et ne seront pas retournées. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, les conditions du règlement du concours prévaudront, régiront et contrôleront. En cas de divergence ou d'incohérence entre les versions française et anglaise du règlement du concours, la version anglaise prévaudra.

LE PRIX

10. Il y a un seul (1) prix à gagner. Le prix est une location d'un (1) an du véhicule suivant :

- Un Jeep Wrangler Unlimited – Sahara (2016) - d'une valeur maximale de 31 900 \$.

La location de l'automobile est assujettie aux conditions de la société de crédit-bail, Location Claireview.

11. Selon le véhicule, un dépôt peut être exigé à des fins d'assurance.

12. Il n'y aura pas d'option " argent comptant au lieu de ". Le prix doit être accepté tel qu'il est présenté. Le prix n'est pas transférable.

13. Le gagnant sera responsable de tous les coûts associés à la livraison du prix à la destination choisie.

14. Les véhicules ne sont pas neufs et comprennent le kilométrage indiqué sur le compteur kilométrique au moment du début du concours, plus un kilométrage supplémentaire minimal uniquement nécessaire pour déplacer le véhicule d'un lieu d'exposition à un autre, pendant la durée du concours.

15. Bien que tous les efforts aient été faits pour s'assurer que le véhicule est en excellent état, y compris une inspection mécanique, aucune garantie n'est exprimée ou implicite, et le gagnant doit accepter le prix " tel quel ".

16. **Acceptation des prix** : Tous les prix doivent être acceptés tels que décrits dans le présent règlement et ne peuvent être retournés, transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés en tout ou en partie contre de l'argent, sauf dans les cas prévus à la règle 17. Le gagnant du prix est seul responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits dans le présent règlement. Le gagnant du prix reconnaît qu'au moment de l'attribution du prix, toutes les obligations habituellement assumées par le fournisseur de services ou de biens deviennent la responsabilité de ce dernier.

17. **Substitution des prix** : Foodtastic se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de substituer à tout prix, ou à une partie de celui-ci, un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, un prix en espèces.

18. **Nombre de prix/de gagnants** : En s'inscrivant au concours, chaque participant reconnaît que Foodtastic ne sera en aucun cas tenu d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme indiqué dans le présent règlement du concours. Si, pour quelque raison que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, à la suite d'une erreur, d'un dysfonctionnement ou d'un défaut dans la conception, la publicité, la gestion, la mise en œuvre ou l'administration

du concours, qu'il soit mécanique, électronique, humain ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, Foodtastic se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours en tout ou en partie, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie, le cas échéant, en ce qui concerne la province de Québec, et d'attribuer le nombre correct de prix parmi le nombre correct de gagnants, sélectionnés conformément au présent règlement du concours parmi les inscriptions valablement soumises avant la fin du concours.

TIRAGE

19. Le 31 mai 2023 à 14 h (HE) à Montréal, dans la province de Québec, aux bureaux de Foodtastic, un (1) participant sera sélectionné au hasard parmi tous les bulletins de participation reçus pendant la période du concours.

CHANCES DE GAGNER

20. Les chances de gagner le concours dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la période du concours.

ATTRIBUTION ET PRÉSENTATION DU PRIX

21. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit satisfaire et se conformer à toutes les règles d'admissibilité du concours, et :

- a. être joint par courriel (à l'adresse électronique fournie par le participant dans le formulaire de participation) par Foodtastic ou ses représentants dans un délai d'un (1) jour suivant immédiatement la sélection de la participation ;
- b. fournir une pièce d'identité, telle qu'un permis de conduire, pour confirmer l'identité de la personne qui prétend être le participant ;
- c. Avoir répondu correctement à une question d'habileté mathématique dans les documents de déclaration et de décharge du concours ; et
- d. Signer et faire témoigner la documentation de déclaration et de renonciation au concours et la renvoyer à l'adresse électronique indiquée dans la documentation pour qu'elle soit reçue dans le délai stipulé par Foodtastic ou ses représentants.

22. **Annnonce.** Le gagnant sera annoncé le 31 mai, 2023 à 18h00.

23. Transmission des informations sur le gagnant. Toutes les informations concernant le gagnant seront alors dûment enregistrées par Foodtastic et fournies à la société de location d'automobiles et à la Régie dans les meilleurs délais.

24. Disqualification : Si l'une des conditions mentionnées dans le règlement n'est pas remplie, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix, et Foodtastic se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible comme gagnant potentiel du prix ou d'annuler le prix.

25. Remise du prix : Après réception de la déclaration de participation au concours et des documents de décharge signés par le participant sélectionné, Foodtastic ou ses représentants enverront les informations relatives au prix au gagnant par courrier électronique. Le gagnant est responsable de communiquer avec la compagnie de location d'automobiles.

26. Délai pour réclamer le prix. Le(s) gagnant(s) disposera(ont) 7 (sept) jours à compter de la date du tirage au sort pour réclamer leur prix. Foodtastic fera tout son possible pour localiser le(s) gagnant(s) par téléphone, double courrier recommandé et/ou avis public. Si un prix n'est toujours pas réclamé après trois (3) mois, Foodtastic demandera à la Régie l'autorisation de faire don du prix à une organisation caritative approuvée.

27. Si une participation gagnante comporte plus d'un nom, Foodtastic attribuera le prix à une seule des personnes identifiées dans la participation. Foodtastic, la société de location d'automobiles et la Régie ne sont pas responsables des litiges qui pourraient survenir entre les différentes personnes dont le nom figure sur l'inscription.

Règles générales

28. Modification du règlement du concours : Foodtastic se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, en cas de cause ou de circonstance, y compris, sans s'y limiter, tout virus, bogue informatique ou intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de Foodtastic, qui pourrait corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve, en ce qui concerne la province de Québec, de l'approbation de la Régie.

29. Décharge et exclusion de responsabilité des participants : En s'inscrivant ou en tentant de s'inscrire au Concours, chaque participant et/ou prétendu participant accepte : (i) d'exonérer, de décharger et d'exonérer à jamais le groupe du concours et ses actionnaires de toute réclamation, action, dommage, demande, mode d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, caution, engagement, garantie, indemnité, réclamation, contrat et responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de la participation ou de la tentative de participation du participant au concours, du respect ou du non-respect du présent règlement et de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'au moment de l'attribution du prix, les obligations habituellement assumées par le fournisseur de services ou de biens deviennent la responsabilité de ce fournisseur ; et (ii) s'il est sélectionné comme gagnant potentiel, de signer la déclaration et les documents de décharge (voir le règlement 21) à cet égard avant de recevoir son prix. Le groupe du concours et ses actionnaires ne seront pas responsables des inscriptions perdues, incomplètes, en retard ou mal acheminées, ni de toute défaillance du site Web du concours, le cas échéant, pendant la période du concours, ni de toute défaillance technique ou autre problème lié à un réseau ou à des lignes téléphoniques, à des systèmes informatiques en ligne, à des serveurs, à des fournisseurs d'accès, Il ne sera pas non plus tenu responsable de tout décès, blessure ou dommage à toute personne ou à tout bien découlant de la participation ou de la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne au concours. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois pénales et civiles et, si une telle tentative est faite, Foodtastic se réserve le droit de demander des réparations et des dommages dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites pénales.

30. Conduite : En participant au concours, chaque participant accepte d'être lié par le règlement du concours, qui sera publié sur les sites Web de Foodtastic pendant toute la durée du concours. Le participant accepte d'être lié par toute décision de Foodtastic en rapport avec le concours, qui sera définitive et obligatoire à tous égards. Foodtastic se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant qui : (a) enfreindrait le règlement du concours ; et/ou (b) trafiquerait ou tenterait de trafiquer le processus de participation et d'inscription, le fonctionnement du concours, les pages sociales de Foodtastic, ou tout site Web de Foodtastic ou de ses franchisés **ATTENTION : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB DU CONCOURS, LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION, LES SITES WEB DE FOODTASTIC OU TOUT AUTRE SITE WEB CONNEXE OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS ET DU DROIT PÉNAL ET CIVIL. DANS LE CAS D'UNE TELLE TENTATIVE, FOODTASTIC SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES RÉPARATIONS ET DES DOMMAGES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DES POURSUITES PÉNALES.** Les gagnants doivent à tout moment se comporter de manière appropriée lorsqu'ils prennent part au concours, au prix et à toute obligation médiatique et doivent respecter le règlement du concours et toute autre règle ou réglementation en vigueur en ligne, et/ou sur tout autre support, le cas échéant.

31. Nom/image des gagnants : En participant au Concours, le gagnant accepte de photographier et de filmer son expérience et de fournir ces photos/vidéos à Foodtastic, qui se réserve le droit de toute utilisation de celles-ci. Le gagnant du concours autorise Foodtastic et ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés ou autres représentants respectifs, à diffuser, publier et utiliser de toute autre manière le nom du gagnant, sa photographie, son image, ses déclarations concernant le concours ou tout prix, son lieu de résidence et (ou) sa voix à des fins publicitaires, sans aucune forme de rémunération.

32. Litige - Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

33. Identité du participant : Aux fins du présent règlement, le participant est la personne identifiée dans le formulaire d'inscription au concours. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.